

BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE ENFANCE (BICE)

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

70 boulevard de Magenta

75010 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE ENFANCE (BICE)

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

70 boulevard de Magenta

75010 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE ENFANCE (BICE) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application du nouveau règlement comptable ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 décrit dans la note "III Principes et méthodes comptables" de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'application du nouveau règlement comptable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 17 juin 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Claude MARTY

Bureau International Catholique de l'Enfance Bilan au 31 décembre 2020

ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	25 950	25 950	0	0
Logiciels				
Immobilisations corporelles	93 143	90 485	2 658	2 403
Installations Techniques, Matériel et outillage industriels				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	71 000		71 000	0
Immobilisations financières (dépôts de garantie en 2019))	45 088	0	45 088	83 233
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	235 181	116 435	118 746	85 636
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances reçues par legs ou donations	367 000		367 000	0
Autres créances	46 023		46 023	10 834
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 145 853		4 145 853	3 679 313
Charges constatées d'avance	13 562		13 562	22 946
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 572 438	0	4 572 438	3 713 093
Ecarts de conversion Actif	10 119	10 000	119	274
TOTAL GENERAL	4 817 738	126 435	4 691 303	3 799 003

PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise (fonds social en 2019)	967 745	967 745
Report à nouveau	1 730 334	1 681 669
Excédent ou déficit de l'exercice	298 076	48 664
TOTAL FONDS PROPRES	2 996 155	2 698 078
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	438 000	
Fonds dédiés	1 049 383	767 295
TOTAL FONDS REPORTEES ET DEDIES	1 487 383	767 295
DETTES		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	89 478	200 884
Dettes des legs ou donations	0	
Dettes fiscales et sociales	118 287	132 746
Autres dettes	0	
Produits Constatés d'avance	0	
Total	207 765	333 630
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	4 691 303	3 799 003

Bureau International Catholique de l'Enfance Compte de Résultat 2020

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	9 031	8 532
Produits de tiers financeurs	3 516 764	3 266 852
Concours publics et subventions d'exploitation (en 2019 principalement subventions)	188 309	952 239
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public	2 950 832	2 314 613
<i>Dons Manuels (en 2019 collecte de fonds)</i>	2 169 730	2 166 506
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	781 102	148 107
Contributions financières	377 623	0
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	18 643	12 080
Utilisations de fonds dédiés	776 020	441 341
Autres produits	4 325	
Total	4 324 783	3 728 805
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	1 226 003	1 365 463
Aides financières (en 2019 subventions attribuées)	744 018	696 723
Salaires et charges sociales	880 910	954 338
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 844	1 411
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	1 141 042	648 101
Autres charges	12	905
Total	3 993 829	3 666 941
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	330 954	61 864
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	5 416	6 430
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES		
Différences négatives de change	38 294	19 629
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
2. RESULTAT FINANCIER	-32 878	-13 199
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	298 076	48 665
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	
EXCEDENT OU DEFICIT	298 076	48 665

Bureau International Catholique de l'Enfance Compte de résultat par origine et destination 2020

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2020		EXERCICE 2019	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
	PRODUITS PAR ORIGINE			
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 950 832	2 950 832	2 314 254	2 314 254
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	2 169 730	2 169 730	2 166 147	2 166 147
- Legs, donations et assurances-vie	781 102	781 102	148 107	148 107
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	388 263		361 329	
2.1 Cotisations avec contrepartie	9 031		8 532	
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	372 623		328 499	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	6 608		24 298	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	188 309		616 862	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	776 020	148 891	441 341	
TOTAL	4 303 423	3 099 723	3 733 786	2 314 254
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	1 515 406	1 071 850	1 875 688	1 166 992
1.1 Réalisées en France	287 214	287 214	350 804	333 354
- Actions réalisées par l'organisme	287 214	287 214		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
1.2 Réalisées à l'étranger	1 228 192	784 636	1 524 884	833 638
- Actions réalisées par l'organisme	589 391	589 391	821 824	708 638
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	638 801	195 245	703 060	125 000
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	946 183	946 183	834 469	834 469
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	402 717	402 717	326 864	311 899
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	1 141 042	485 477	648 101	
TOTAL	4 005 348	2 906 227	3 685 122	2 313 360
EXCEDENT OU DEFICIT	298 076	193 496	48 664	894

Bureau International Catholique de l'Enfance Compte d'Emploi des Ressources issues de la générosité du public

EMPLOIS PAR DESTINATION	2020	2019	RESSOURCES PAR ORIGINE	2020	2019
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	1 071 850	1 166 992	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 950 832	2 314 254
1.1 Réalisées en France	287 214	333 354	1.1 Cotisations sans contrepartie		
-Actions réalisées par l'organisme	287 214		1.2 Dons, legs et mécénats	2 950 832	2 314 254
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels	2 169 730	2 166 147
1.2 Réalisées à l'étranger	784 636	833 638	- Legs, donations et assurances-vie	781 102	148 107
-Actions réalisées par l'organisme	589 391	708 638	- Mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	195 245	125 000	1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	0	
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	946 183	834 469			
2.1 Frais d'appel à la générosité du public					
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	402 717	311 899			
TOTAL DES EMPLOIS	2 420 750	2 313 360	TOTAL DES RESSOURCES	2 950 832	2 314 254
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	485 477		3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	148 891	
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	193 496	894	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	2 906 227	2 313 360	TOTAL	3 099 723	2 314 254
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	1 570 945	1 570 051
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public (-)	193 496	894
			Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	1 764 441	1 570 945

Bureau International Catholique de l'Enfance

ANNEXE

au bilan, au compte de résultat et au compte d'emploi des ressources

Exercice de 12 mois du 01/01/2020 au 31/12/2020

I. PRESENTATION GENERALE DU BICE

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) est une association loi de 1901 de droit français fondée en janvier 1948.

La mission sociale du BICE, inspirée par les valeurs de l'Évangile, est de promouvoir la dignité et les droits de l'enfant en s'appuyant sur la *Convention de l'ONU relative aux Droits de l'Enfant*. Le BICE mène une action de représentation internationale, coordonne les projets sur le terrain menés par ses partenaires et constitue un lieu de rencontres, d'échanges, de recherche et de sensibilisation du public sur les questions intéressant les droits de l'enfant.

Les bureaux du BICE sont situés au siège social à **Paris** et à **Genève**.

Le rôle du BICE est de constituer un réseau d'organisations auxquelles il apporte ses expériences et réflexions sur les droits de l'enfant, et avec lesquelles il met en œuvre des programmes qu'il conçoit et coordonne.

Cette mise en œuvre est assurée d'une part par les membres et partenaires qui mettent leurs moyens humains et matériels au service du programme concerné, d'autre part par les moyens humains du BICE qui la coordonne.

Ces programmes sont financés par la générosité du public pour les moyens du BICE, et par les bailleurs de fonds qui financent une part des coûts des membres et partenaires, directement ou par l'intermédiaire du BICE.

Le coût global des programmes coordonnés par le BICE n'est ainsi que partiellement reflété dans ses comptes qui n'intègrent ni les subventions versées directement aux membres ou partenaires ni les coûts internes encourus par eux.

Le BICE a constitué en 1987 une fondation de droit suisse « Pro BICE » qui « *a pour but, en utilisant toutes les ressources dont elle dispose, d'apporter une aide directe et indirecte, en particulier financière, technique et juridique, en tous lieux aux programmes et actions et, en général, au fonctionnement du BICE ainsi qu'aux programmes, actions et autres activités d'organisations ou associations sans but lucratif proposés par ce dernier* » (Art 2 des Statuts)

Au 31 12 2020 les fonds propres de la fondation sont de 886 KCHF.

La Fondation Pro BICE France, constituée en 2015 sous l'égide de la Fondation Caritas France, a collecté 36 K€ en 2020 contre 34K€ en 2019 (dons IFI). Ses fonds propres au 31 décembre 2020 sont de 94 K€.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le résultat du BICE pour l'exercice 2020 ressort en excédent de 298 K€ contre 49 K€ en 2019. En 2020 un niveau exceptionnel de legs et donations a été atteint ; 695 K€ ont été encaissés (auxquels se rajoutent 86 K€ de legs en attente notifiés en 2020) alors qu'en 2019 ils n'avaient été que de 148 K€.

Le niveau de ces legs ainsi que celui des fonds propres a permis d'affecter sur décision du conseil un montant de 250 K€ à divers projets ainsi que d'initier un programme « Initiative Covid » concernant 20 pays pour un montant de 243 K€. En outre environ 18 K€ ont été débloqués à la demande d'une vingtaine de partenaires pour aider au financement de produits d'urgence.

A l'exception de ces allocations et de ce programme, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif.

III PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

En application du code de commerce français, les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- **Continuité de l'exploitation,**
- **Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,** hormis les impacts de la première application du règlement ANC n° 2018-06 mentionnés ci-dessous,
- **Indépendance des exercices.**

Le BICE applique les dispositions du plan comptable général des associations.

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles et méthodes comptables applicables en France, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, sous réserve des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC n° 2018-06. L'application pour les comptes 2020 de ce dernier règlement constitue un changement de méthode comptable.

Pour l'exercice 2020 la présentation des comptes correspond à l'option 1 du communiqué de la CNCC : un bilan et un compte de résultat comportant 2 colonnes

- Une colonne 2020 selon les modalités du règlement ANC 2018-06
- Une colonne 2019 telle qu'arrêtée, certifiée et publiée selon le règlement CRC 99-01 à l'exception des mouvements de fonds dédiés reclassés en exploitation alors qu'ils étaient présentés en dessous du résultat exceptionnel dans les comptes 2019.

Les impacts du changement de règlement concernent l'enregistrement dans les comptes 2020 des legs en attente de réalisation sous les postes suivants :

Au Bilan

- Immobilisations, biens reçus par legs destinés à être cédés : **71 K€**
- Créances reçues par legs : **367 K€**
- Fonds reportés liés aux legs : **438 K€**

Au compte de résultat

- Legs : **86 K€**
- Reports en fonds dédiés : **86 K€**

A compter de 2020, les montants présentés dans la rubrique « Concours publics et subventions d'exploitation » concernent exclusivement des subventions d'origine publique. Les financements d'origine privée sont présentés sur la ligne « contributions financières ».

1°) Fonds dédiés

Les fonds reçus pour les projets, qu'il s'agisse de fonds provenant de collectes spécifiques, de subventions affectées à un projet ou de dons destinés à un ou plusieurs projets, font l'objet d'une dotation à un fonds dédié pour le montant non encore dépensé à la clôture de l'exercice.

Pour les fonds résultant de la collecte, des frais directs de collecte peuvent être déduits des montants reçus pour le calcul des fonds dédiés. Pour les subventions ou les dons affectés reçus, il n'est pas déduit de frais pour le calcul des fonds dédiés, à moins qu'ils aient été explicitement acceptés par le bailleur de fonds ou le donateur.

2°) Fonds reportés liés aux legs

En application des nouvelles règles comptables les legs dont le BICE a été avisé mais qu'il n'a pas encore encaissés sont enregistrés (qu'il s'agisse de montants espèces ou du produit de la vente d'immeubles) sont, sous certaines conditions, inscrits dans les comptes mais différés dans un compte de fonds reportés en attente de leur encaissement.

3°) Enregistrement des dons

Le BICE clôture ses comptes au 31 décembre, période traditionnelle de collecte élevée. Conformément à une pratique reconnue des Associations, et de manière constante avec la pratique retenue lors des clôtures précédentes, les dons datés de décembre 2020 mais encaissés en janvier 2021 ont été recensés. Leur montant est inscrit en disponibilités (valeurs à l'encaissement) pour un montant de 303 K€ au 31 12 2020 contre 187 K€ au 31 12 2019.

4°) Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition selon la méthode des coûts historiques. Les amortissements sont calculés linéairement en fonction de la nature du bien et de la durée estimée d'utilisation.

Les principales durées d'utilisation sont de 3 ans pour les logiciels, site internet, matériel bureautique et de 5 ans pour les mobiliers, installations et aménagements .

Les immeubles reçus en legs sont destinés à être cédés. Dans l'attente de ces cessions l'estimation de la part revenant au BICE est inscrite en immobilisations.

5°) Les créances et stocks

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Des provisions sont constituées lorsque leur récupération est jugée aléatoire.

Les sommes dues au BICE au titre des legs qui lui ont été consentis sont inscrites dans les comptes de créances.

Compte tenu de leur faible valeur, les stocks de cartes de vœux vendues aux donateurs ou les enveloppes prépayées ne sont pas valorisés.

6°) Les opérations en devises

Les transactions en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En l'absence de créances et dettes en devises, les comptes bancaires en devises font l'objet en fin d'exercice d'une réévaluation au taux de clôture, l'écart étant constaté dans le compte de résultat.

7°) La conversion des comptes de l'établissement suisse

Les comptes de bilan de l'établissement suisse sont convertis au cours de clôture et le compte de résultat au cours moyen de l'exercice 2020. L'écart en résultant ont été inscrits en perte de change (pour l'écart bilan compte de résultat) et en écart de conversion actif pour l'écart des comptes de liaison entre les bureaux de Paris et Genève.

8°) Fonds associatif

La totalité du fonds associatif est exempte de droit de reprise.

9°) Engagements pris en matière de pensions et retraites

Aucun salarié ou dirigeant ne bénéficie d'engagements de la part du BICE en dehors des contributions réglementaires. La seule convention collective applicable, qui concerne l'établissement français, prévoit une indemnité de départ en retraite de montant identique à l'indemnité conventionnelle de licenciement. Le taux de rotation important du personnel et sa moyenne d'âge peu élevée rendent inutile la constitution d'une provision pour départs en retraite.

10°) Engagement de crédit-bail

Néant

11°) Mode d'établissement du Compte de résultat par origine et par destination et du d'emploi des ressources

Ces deux tableaux sont présentés en conformité avec le règlement ANC 2018-06 pour la colonne 2020 ainsi que pour la colonne 2019.

Ils présentent de manière analytique les ressources du BICE selon leur origine et les emplois selon leur destination (missions sociales et statutaires, frais de recherche de fonds, frais de fonctionnement et autres charges). Le résultat apparaissant au Compte d'Emploi des Ressources est strictement identique à celui du bilan et du compte de résultat.

Il présente également de manière distincte les ressources issues de la générosité du public et l'emploi qui en est fait.

Répartition des Charges

La ventilation des emplois dans les différentes rubriques a nécessité la répartition des charges comptabilisées par nature (frais externes, frais de personnel...). Cette ventilation est effectuée à l'aide de la comptabilité analytique pour les frais directement affectables et d'une répartition des charges indirectes pour les autres frais.

Frais directement affectés

- Les charges salariales sont affectées aux missions sociales (actions sur le terrain et autres missions sociales), aux frais de recherche de fonds, de communication ou de gestion **en fonction d'une estimation de la quote-part** du temps de chaque membre du personnel affectée à chacune de ces activités,
- Les subventions versées à nos partenaires à l'étranger pour les actions sur le terrain et les frais directs du BICE relatifs à ces actions,
- Les frais de mailings (honoraires, impression, routage, affranchissement) et de traitement des dons reçus,
- Les frais de communication,
- Les frais de gestion administrative, comptable et statutaire.

Frais indirectement affectés

Ces frais sont les frais généraux du BICE autres que ceux directement affectables (frais de locaux, frais informatiques...) qui sont répartis, pour chacun des deux bureaux, au prorata de la répartition des coûts salariaux affectables.

IV INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN

1°) Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations d'exploitation nettes représentent moins de 3 K€, au 31 décembre 2020. Elle n'ont été mouvementées que de l'acquisition d'un ordinateur et des amortissements de 2 K€.

Les biens reçus en legs et destinés à être cédés : 71 000 € (inscrits au bilan pour la première fois) sont l'estimation de la part du BICE dans la valeur de deux immeubles reçus en legs avec d'autres associations.

La diminution des dépôts et cautionnements correspond au remboursement des dépôts de garantie relatifs aux anciens locaux du bureau de Genève.

2°) Créances reçues par legs : 367.000 €

Ces créances correspondent aux montants légués en attente d'encaissement de la part des notaires.

3°) Autres créances : 46.023 €

L'ensemble des autres créances a une échéance de moins d'un an.

4°) Valeurs mobilières de placement : néant

5°) Disponibilités : 4.145.853€

A l'exception du compte sur livret ouvert en France pour le maximum légal (84 K€ intérêts inclus) et des sommes en cours d'encaissement (303 K€) elles sont constituées exclusivement de comptes à vue.

6°) Charges constatées d'avance : 13.562 €

Il s'agit de charges d'exploitation comptabilisées par avance en 2020 concernant l'exercice à venir.

7°) Les fonds propres

Evolution des fonds propres	Au 31/12/20	Au 31/12/19	Au 31/12/18	Au 31/12/17	Au 31/12/16	Au 31/12/15
Fonds associatif	967.745	967.745	967.745	967.745	967.745	967.745
Report à nouveau	1.730.334	1.681.669	1.311.586	865.731	393.675	-27.532
Résultat de l'exercice	298.076	48.664	370.083	445.855	472.056	421.207
Total fonds propres	2.996.155	2.698.078	2.649.414	2.279.330	1.833.476	1.361.420
<i>Dont générosité du public</i>	<i>1.764.441</i>	<i>1.570.945</i>				

Les fonds propres n'évoluent d'un exercice sur l'autre que par l'affectation au report à nouveau du résultat de l'année précédente et par la constatation du résultat de l'exercice.

8°) Les fonds reportés liés au legs : 438.000 €

Les legs en attente étaient enregistrés en engagements reçus au 31 décembre 2019. Ils ont été enregistrés en 2020 dans les comptes d'immobilisations et de créances (cf ci-dessus).

Conformément à la réglementation ils ont été reportés dans l'attente de leur encaissement.

Voir § III l'impact sur les comptes 2020.

9°) Les fonds dédiés pour 1.049.383 €

L'évolution des fonds dédiés a été la suivante (en euros)

	Total
Au 31 décembre 2019	767.295
- Ressources utilisées en 2020	776.020
+ Ressources 2020 restant à utiliser	1.055.042
Ecart de change	3.066
Au 31 décembre 2020	1.049.383

Les fonds dédiés comprennent 36 K€ non utilisés depuis plus de 2 ans.

10°) Dettes : 207.765 €

Toutes les dettes ont une échéance à moins d'un an.

V INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

	En France	A l'étranger	Total 2020	Total 2019
Collecte de fonds	2.169.730	0	2.169.730	2.166.506
Legs et donations	717.260	63.842	781.102	148.107
Subventions	280.839	285.093	565.932	952.239
Cotisations membres	1.400	7.631	9.031	8.532
Autres recettes	22.875	93	22.968	12.080
Utilisation des fonds dédiés	148.891	627.129	776.020	441.341
Total	3.340.995	983.788	4.324.783	3.287.464
Rappel 2019	2.312.328	975.136	3.287.464	

Rapprochement du compte de résultat avec le compte de résultat par origine et destination (CORD)

Produits d'exploitation	4.324.783
Produits financiers	5.416
Produits exceptionnels	0
Total des produits du compte de résultat	4.330.199
Diverses charges et produits réaffectés dans le CER	-26.775
Total des ressources figurant au CORD	4.303.424

VI COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Ce compte modifié par les nouvelles règles comptables par rapport à l'ancien compte d'emploi des ressources est présenté à la suite de la présente annexe.

Exprimées en % du total des ressources les charges du Bice sont les suivantes :

En milliers d'euros		2020	% 2020	% 2019
Total ressources	Y compris reprise fonds dédiés	4.303	100%	100%
Missions sociales	Y compris dotation fonds dédiés	2.656	61.7%	67.6%
Frais de recherche de fonds		946	22.0%	22.3%
Frais de fonctionnement		403	9.4%	8.8%
<i>Résultat</i>		298	6.9%	1.3%

La structure de ces ratios est directement liée à la nature des activités du Bice qui conçoit et coordonne des programmes (Justice Juvenile, Bienveillance, Education...) réalisés par les organisations membres et partenaires, et dont une part importante des financements ne transitent pas par le Bice comme pour les projets directement soutenus.

Le coût total de ces programmes est en effet bien supérieur à celui pris en charge par le seul Bice puisqu'il inclut les coûts de ces organisations financés sur leurs propres fonds propres ou par des bailleurs qui leur versent directement les fonds.

En ce qui concerne l'utilisation des seules ressources provenant de la générosité du public (CER présenté à la suite de la présente annexe), les éléments sont les suivants :

En milliers d'euros	2020	% 2020	%2019
Total ressources	3.100	100%	100%
Missions sociales	1.558	50%	51%
Frais de recherche de fonds	946	31%	36%
Frais de fonctionnement	403	13%	13%
<i>Variation du solde des ressources</i>	<i>193</i>	<i>6%</i>	<i>0%</i>

Compte tenu du modèle économique du Bice (cf § I), la lecture de l'utilisation des fonds provenant de la générosité du public ne peut se faire sans se référer à l'utilisation du total des ressources.

VII AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2020, le BICE employait (personnel salarié à l'exclusion des bénévoles et des stagiaires) 13 personnes, soit 11.5 personnes en équivalent temps plein (stable par rapport à 2019).

	Effectif	Equivalent TP
Paris	8	6.5
Genève	5	5

Bénévoles

Le Président, la Trésorière, la représentante auprès de l'Unesco et le Directeur financier apportent bénévolement leur concours au BICE. En l'absence de suivi de leur temps leur contribution ne peut être valorisée .

7.2 DETAIL DES LEGS AU COMPTE DE RESULTAT

	2020
Montant reçu au titre des contrats d'assurances vie	631.196
Legs et donations financières	149.906
Legs et donations immobilières	-
Total produits	781.102
Report en fonds dédiés liés aux legs ou donations	86.000
Solde de la rubrique	695.102

7.3 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Au 31 décembre 2020, les engagements reçus des bailleurs de fonds pour le financement des dépenses des programmes s'élèvent à 387 K€.

En contrepartie l'engagement du Bice est de réaliser les projets ainsi financés.

7.4 INFORMATIONS DIVERSES

Le montant global des rémunérations versées aux trois principaux dirigeants (Président, Secrétaire Générale, Trésorier) n'est pas communiqué car il reviendrait à donner une information individuelle.

Le montant global des rémunérations de toute nature versées aux trois et cinq salariés les mieux rémunérés au cours de l'exercice s'élève respectivement à 255 et 378 K€.

Le montant global des frais (hors ceux pris directement en charge) remboursés aux administrateurs en 2020 sur justificatif, s'élève à 1 K€, du fait des réunions à distance.

Aucun montant forfaitaire n'est remboursé aux administrateurs.

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes est de 18.2 K€ TTC au titre de l'exercice 2020.

VIII EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant